




<div data-bbox="411 286 919 434" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Envoyé en préfecture le 06/05/2026  Reçu en préfecture le 06/05/2026  Publié le 06/05/2026  ID : 083-218300317-20260504-A_2026_DGS_29-AR</p> </div> <div data-bbox="513 452 756 636" style="text-align: center;">    </div>	<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANÇAISE  LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR  ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p> <div data-bbox="1129 255 1251 434" style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center;"><b>LE CANNET  DES MAURES</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-29</p> <hr/> <p style="text-align: center;"><i>Nomenclature 5.4</i></p>
---	--

## ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
A UN CONSEILLER MUNICIPAL  
Monsieur Thibaut LEPRINCE


**LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;  
**VU** l'élection des élus au 15 mars 2026 ;  
**VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Thibaut LEPRINCE en qualité de conseiller municipal en date du 20 mars 2026.

**CONSIDÉRANT** que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;  
**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice d'un conseiller municipal ;  
**CONSIDÉRANT** que la présente délégation n'a pas pour effet de priver le maire de ses pouvoirs en les matières concernées. Le maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.  
**CONSIDÉRANT** l'arrêté de délégation n°2026/dgs/06 consentie à Monsieur Pierre MARTOS, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, intervenant en coordination et suivi ;  
**CONSIDÉRANT** l'importance des relations entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale en matière d'aménagement du territoire, d'habitat et de transition environnementale ;  
**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer un suivi des dispositifs structurants tels que le programme « Petite Ville de Demain », notamment dans ses volets aménagement et habitat ;  
**CONSIDÉRANT** le rôle structurant du schéma de cohérence territoriale (SCOT) dans l'organisation du développement du territoire ;  
**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer une cohérence entre les règles d'urbanisme définies par le plan local d'urbanisme et leur mise en œuvre dans le cadre des autorisations d'urbanisme ;  
**CONSIDÉRANT** l'intérêt de disposer d'un suivi des évolutions du droit des sols afin d'éclairer les décisions communales en matière de planification et d'aménagement ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Thibaut LEPRINCE conseiller municipal, pour assurer les missions relevant des domaines suivants :

<p>Envoyé en préfecture le 06/05/2026  Reçu en préfecture le 06/05/2026  Publié le  ID : 083-218300317-20260504-A_2026_DGS_29-AR</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE  LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR  ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p><b>LE CANNET  DES MAURES</b></p>
	<p>Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-29</p>
	<p><i>Nomenclature 5.4</i></p>

**« SUIVI DES POLITIQUES INTERCOMMUNALES D'AMENAGEMENT, D'HABITAT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE, AINSI QUE SUIVI DU DROIT DES SOLS ET CONTRIBUTION AUX REFLEXIONS EN MATIERE DE PLANIFICATION URBAINE (PLU) »**

Il est ainsi chargé :

**du suivi des politiques intercommunales et de planification**

- suivi des travaux relatifs au SCOT ;
- participation aux réunions et groupes de travail afférents ;
- analyse des incidences pour la commune et restitution au Maire et à l'adjoint ;

**du suivi du programme « Petite Ville de Demain »**

- suivi du volet aménagement et habitat ;
- participation aux instances de pilotage ;
- coordination avec la commune partenaire et l'intercommunalité ;
- suivi de l'avancement des actions ;

**des relations intercommunales – urbanisme et développement durable**

- interface avec les services et instances de l'EPCI ;
- suivi des politiques intercommunales en matière d'habitat, environnement et développement durable ;

**du suivi de thématiques spécifiques**

- suivi des travaux de la commission intercommunale compétente en matière de déchets, dans un rôle de relais et de remontée ;
- participation aux travaux de la commission communale des impôts directs (CCID), en lien avec les enjeux d'aménagement ;

**du suivi du droit des sols**


- suivi des autorisations d'urbanisme délivrées ;
- analyse des tendances d'évolution de l'urbanisation ;
- identification des difficultés d'application des règles ;
- restitution au Maire et à l'adjoint ;

**de la contribution aux réflexions en matière de planification urbaine**

- participation aux évolutions du PLU (modification, révision) ;
- contribution à l'adaptation des règles d'urbanisme ;
- articulation avec le SCOT et les dispositifs contractuels ;

**appropriation des procédures du droit des sols**

- Le conseiller municipal pourra être associé, sous l'autorité du Maire et la coordination de l'adjoint délégué, à des actions d'information et d'observation relatives aux procédures d'instruction des autorisations d'urbanisme.

<div data-bbox="391 324 901 470" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Envoyé en préfecture le 06/05/2026  Reçu en préfecture le 06/05/2026  Publié le  ID : 083-218300317-20260504-A_2026_DGS_29-AR</p> </div>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE  LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR  ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p><b>LE CAGNET  DES MAURES</b></p>
	<p>Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-29</p>
	<p><i>Nomenclature 5.4</i></p>

- Cette participation a pour objet de favoriser la compréhension des règles et des procédures applicables.

**ARTICLE 2 :** Dans le cadre des attributions définies à l'article 1, délégation de signature est donnée pour :

- signer les courriers, notes et documents administratifs courants relatifs aux domaines susvisés ;
- viser les documents préparatoires et de suivi des thématiques précitées en article 1.

Cette délégation n'inclut pas :

- les actes réglementaires ;
- les décisions individuelles créatrices de droits ;
- les engagements juridiques ou financiers de la commune ;
- les conventions et marchés publics.

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du conseiller sera précédée de la mention : « Par délégation du maire » ou « Le conseiller municipal délégué » suivi des prénom et nom.

**ARTICLE 3 :** La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions ou à en assumer de nouvelles, en cas de modification de l'organisation municipale, de plein droit en cas de retrait par le Maire.

**ARTICLE 4 :** La présente délégation sera organisée sous la coordination et le suivi de l'adjoint délégué, Monsieur Pierre MARTOS.

**ARTICLE 5 :** Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département du Var,
- Monsieur le chef de service comptable SGC (service de gestion comptable) de Draguignan

Fait à Le Cagnet des Maures, le 04 mai 2026



**Le Maire,  
Jean-Luc LONGOUR**

**Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cagnet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)